

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-327/DC/MINSAUTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2018

Imputation : 52 40 531 03 350010 2319

DOSSIER DE CONSULTATION

.....
Décembre 2018

Sommaire

| | |
|---|----|
| PIECE N° 1 - AVIS DE CONSULTATION | 03 |
| PIECE N° 2 - REGLEMENT DE CONSULTATION | 07 |
| 2.1 - Le dossier de consultation | 08 |
| 2.2 - Préparation des offres | 08 |
| 2.3 - Dépôt des offres | 09 |
| 2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres | 09 |
| 2.5 - Attribution de la Lettre-Commande | 10 |
| PIECE N° 3 - MODELES D'ANNEXES | 12 |
| 3.1 - Lettre de soumission | 13 |
| 3.2 – Déclaration sur l'honneur | 14 |
| 3.3 - Description technique des prestations | 15 |
| 3.4 - Cadre de devis quantitatif et estimatif | 16 |
| 3.5 – Bordereau des prix unitaires | 17 |
| 3.6 - Tableau de comparaison des offres | 18 |
| PIECE N° 4 - PROJET DE LETTRE-COMMANDE | 19 |
| LETTRE-COMMANDE | 20 |
| SOMMAIRE | 22 |
| CHAPITRE I : GENERALITES | 24 |
| CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES | 26 |
| CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE..... | 27 |
| CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES | 29 |
| PIECE N°5 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES | 33 |



Yaounde, 19 DEC 2018

CONSULTATION NOTICE FOR THE REQUEST FOR QUOTES

No. 13-327/DC/MINSANTE/CNLS/C S PM -CNLS/18
for the production of input management tools

1-Purpose of the Consultation

As part of the implementation of the HIV/AIDS control activities, the Minister of Public Health, Contracting Authority, hereby launches a Consultation Notice for the production of input management tools for the National AIDS Control Committee.

2-Nature of services

This Consultation focuses on the production of input management tools according to the following table :

| N° | Name | Quantity |
|----|--|----------|
| 1 | Production of "Viral Load Request Form" (bilingual) | 4,500 |
| 2 | Production of "Early Diagnosis Request Form" (bilingual) | 4,500 |

NB 1: Bidders will propose samples of deliverables.

NB 2 : Attach one (1) sample of each proposed document to the bid.

3-Participation

Participation in this consultation is open on equal terms to all Cameroonian based printing companies with experience in the production of this type of document.

4- Financing

The services, subject of this request for quotation, shall be financed by the Counterpart Funds of the National Aids Control Committee, 2018 Financial Year.

The estimated cost of this production is **thirty million (30 000 000)** of CFA including tax.

5-Time and Place of delivery

The maximum delivery period for each batch is set at **thirty (30) days** from the notification date of the voucher to be printed.

The documents produced will be delivered to the CTG/NACC located in Yaounde and to the ten (10) Regional Technical Groups for the Aids Control.

6-Acquisition of the consultation file

The Consultation File and samples of the tools to be produced may be collected from the contract service of the MOH, located at "Immeuble de la Santé" located near the headquarters of the Cameroon Red Cross in Yaounde Tel./Fax 22-2210-21, upon publication of this notice, and upon presentation of the original copy of the receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA francs** to the Public Treasury.



7-Submission of bids

Each bid drafted in English or French and in **seven (7) copies** with **one (1) original** and **six (6) copies** marked as such, shall reach the contract service of the MOH, located at the "Immeuble de la Santé" near the headquarters of the Cameroon Red Cross in Yaounde no later than 11 7 JAN 2019 **10 a.m.** in a sealed envelope addressed to the Contracting authority bearing the label:

CONSULTATION NOTICE FOR THE REQUEST FOR QUOTES No. BB-327 /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18 for the production of input management tools

" TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION"

8-Opening of bids

The opening of bids will be done in one phase on 11 7 JAN 2019 at 11 a.m. by the Special Tenders Board to the NACC in the meeting room of the Central Technical Group of the National AIDS Control Committee (GTC/CNLS) located near the Camp Bové Government School in Yaounde .

Bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice with full knowledge of the file.

The bids must be costed exclusive of taxes (VAT excluded) and inclusive of all taxes and accompanied by the signed submission template.

9 -Duration of validity

Bidders shall remain bound by their bids for **ninety (90) days** from the closing date of the reception of bids.

10 - Award of the Order Letter

The Contracting Authority will award the Order Letter to the bidder whose bid has been evaluated as the **lowest** and found substantially compliant with the consultation file and has the financial and technical capacity to deliver the documents satisfactorily .

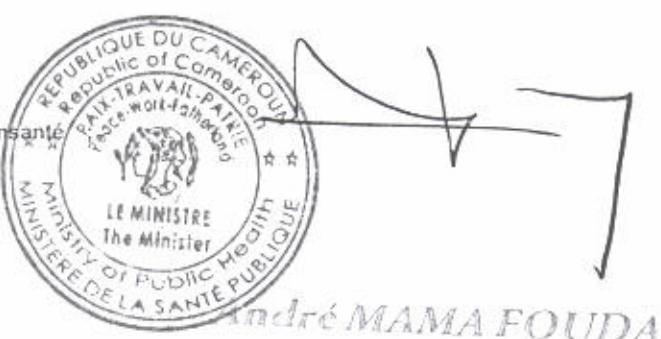
11 - Further information

Additional technical information can be obtained at the Contract Service of the MOH, located at "Immeuble" de la Santé located near the headquarters of the Cameroon Red Cross in Yaounde.

Copies to :

- MINMAP ;
- MINSANTE / CAB ;
- ARMP (for publication) ;
- Contract Service (for display) ;
- CTG /CNLS (for display) ;
- Computer Unit for publication on the Website / Minsante ;
- Chronos and Archives.

The Minister of Public Health





Yaoundé, le 19 DEC 2018

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

N° 13-327/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
relative à la production des outils de gestion des intrants

1-Objet de la Consultation

Dans le cadre de l'exécution des activités de lutte contre le VIH/SIDA, le Ministre de la Santé Publique, Maître d'ouvrage, lance un Avis de Consultation pour la production des outils de gestion des intrants au Comité National de Lutte contre le Sida.

2-Consistance des fournitures

La Consultation porte sur la production des butils de gestion des intrants suivant le tableau ci-après :

| N° | Désignation | Quantité |
|----|--|----------|
| 1 | Production des carnets de «Fiche de demande d'examen de charge virale» (bilingue) | 4 500 |
| 2 | Production carnets de «Fiche de demande d'examen de diagnostic précoce» (bilingue) | 4 500 |

NB 1: Les soumissionnaires proposeront des échantillons des documents à produire.

NB 2 : Joindre un (01) échantillon de chaque document proposé dans l'offre.

3-Participation

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises d'imprimerie de droit Camerounais ayant une expérience dans la production de ce type de document.

4- Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Fonds de Contrepartie du Comité National de Lutte contre le Sida, Exercice 2018.

Le coût prévisionnel de cette production est de trente millions (30 000 000) de FCFA TTC.

5-Délai et Lieu de livraison

Le délai maximum de livraison pour chacun de lot est fixé à trente (30) jours à compter de la date de notification du Bon à Tirer (BAT).

Les documents produits seront livrés au GTC/CNLS sis à Yaoundé et dans les dix (10) Groupes Techniques Régionaux de Lutte contre le Sida.

6-Acquisition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation ainsi que les spécimens des outils à produire peuvent être retirés au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 22 2210 21 , des publication du

présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**.

7-Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires** dont un (01) **original et six (06) copies** marqués comme tels, devra être déposée au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé au **plus tard le 17 JAN 2019** à 10 heures sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

Demande de Cotation N° 03-327 /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
relative à la production des outils de gestion des intrants

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8-Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le **17 JAN 2019** à 11 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du CNLS dans la salle de réunions du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS) sise à côté de l'Ecole Publique du Camp Bové à Yaoundé.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

9-Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant **quatre vingt dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

10- Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la **moins disante** et reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour livrer les documents de manière satisfaisante.

11- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé.

Ampliations :

- MINMAP ;
- MINSANTE/CAB ;
- ARMP (pour publication) ;
- Service des Marchés (pour affichage) ;
- GTC/CNLS (pour affichage) ;
- Cellule Informatique pour publication dans le Site web/Minsanté ;
- Chronos et Archives.

Le Ministre de la Santé Publique

André MAMA FOUDA

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-327/DC/MINSAUTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2018

**PIECE N° II
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Décembre 2018

PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettre -Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettre-commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) La lettre de soumission selon le modèle joint,
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le Cadre du devis quantitatif et estimatif,
 - (d) Le Bordereau des Prix Unitaires ;
 - (e) Le projet de Lettre -Commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée, signée et timbrée
- (b) Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé.
- (c) Le Bordereau des Prix Unitaires
- (d) La quittance d'achat du dossier de consultation.
- (e) Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après, certifiées par l'autorité compétente, en cours de validité : *la carte de contribuable, l'attestation de localisation et le plan de localisation, l'attestation de non redevance, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation de non exclusion des marchés publics, une attestation pour soumission timbrée et signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.*
- (f) Une Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non abandon d'un marché antérieur.
- (g) Les DSF ou Bilan certifiant de la propriété du matériel d'imprimerie, délivrés par un Expert-Comptable agréé.

NB : Chaque soumissionnaire devra joindre dans son offre le **reçu de versement des frais d'acquisition du dossier ainsi que les échantillons des documents proposés sous peine de rejet.**

Article 4 - Offre

- 4.1 Preuve d'avoir exécuté au moins deux (02) Marchés ou Lettre-commandes similaires au cours des trois (03) dernières années (bien vouloir joindre les copies desdits marchés (**1^{ère} et dernière page des Marchés ou Lettre-commandes enregistrés et PV de réception desdits marchés**)).
- 4.2 Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA), et
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 4.3 Le soumissionnaire complétera le Cadre du devis Quantitatif et Estimatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre- Commande.
- 4.4 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 jours.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront **l'original et six (06) copies** de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

Article 8 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

- 9.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du CNLS ouvrira les plis en présence des fournisseurs ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même

jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant pour chacun des lots à :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Spéciale de Passation des Marchés proposera l'attribution des lots de la Lettre-Commande au(x) soumissionnaire(s), dont elle aura déterminé que le montant de l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et que ce montant est le moins-disant.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre - Commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre-Commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la Lettre-Commande
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande

de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 14 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre - Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-327/DC/MINSAUTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2018

**PIECE N° III
MODELES D'ANNEXES**

Décembre 2018

PIECE N° III

MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° ____ /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18 du _____ relative
à la production des outils de gestion des intrants

A M. le Ministre de la Santé Publique

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

conformément à la demande de consultation, pour la somme de F CFA (*en lettres*) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*) correspondant au Lot n° (à préciser)

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai de (*nombre de jours*).

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*nombre de jours*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis de consultation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du
signataire pour le compte
du Candidat

3.2 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

..... Directeur
Général de :

.....
..... Soumissionnaire (références de la Demande de Cotation)
.....
.....
.....

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;

2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure

3.2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

| N° | Désignation | Description détaillée de l'article | Quantité | Délai | Livraison |
|----|--|--|----------|----------|-----------------|
| 1. | Production des carnets de « Fiche de demande d'examen de charge virale» (bilingue) | <ul style="list-style-type: none"> -Carnet en dupli autocopiant de 50 feuillets x 2 ; -Format A4 en portrait ; <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} flèt blanc en quadrichromie, détachable, numéroté ; - 2^{ème} flèt rose en quadrichromie fixe, numéroté ; - couverture sur papier bristol 240g en quadrichromie avec logo MINSANTE et CNLS + titre «fiche de demande d'examen de charge virale» ; -Feuilles intérieures papier 55g ; -reliure : assemblage + 3 piqûres à plat + bande au dos ; -impression recto des pages intérieures. | 4 500 | 30 jours | GTC/CNLS + GTRs |
| 2. | Production carnets de « Fiche de demande d'examen de diagnostic précoce» (bilingue) | <ul style="list-style-type: none"> -Carnet en dupli autocopiant de 50 feuillets x 2 ; -Format A4 en portrait ; <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} flèt blanc en quadrichromie, détachable, numéroté ; - 2^{ème} flèt rose en quadrichromie fixe, numéroté ; - couverture sur papier bristol 240g en quadrichromie avec logo MINSANTE et CNLS + titre «fiche de demande d'examen de diagnostic précoce» ; -Feuilles intérieures papier 55g ; -reliure : assemblage + 3 piqûres à plat + bande au dos ; -impression recto des pages intérieures. | 4 500 | 30 jours | GTC/CNLS + GTRs |

(1) Sigle du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué

(2) Exercice Budgétaire

(3) Date de lancement de la consultation

COMMISSION MINISTÉRIELLE DE PASSATION DES MARCHES
 Consultation N° _____ /DC/MINSANTE/CNLS/CMPM/18 du _____ pour la production des outils de gestion des intrants.

Date limite de remise des offres _____ 2018

3.3 – CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

(à remplir par le candidat)

| N° | Désignation de l'article | Quantité | Prix Unitaire (En chiffres et en lettres) | Prix Total | Livraison délai lieu |
|----|--|----------|--|------------|-------------------------|
| 1 | Production des carnets de «Fiche de demande d'examen de charge virale» (bilingue) | 4 500 | | | |
| 2. | Production carnets de «Fiche de demande d'examen de diagnostic précoce» (bilingue) | 4 500 | | | |
| | Total HT | | | | |
| | TVA (19,25%) | | | | |
| | IR (5,5% ou 2,2%) | | | | |
| | Montant TTC | | | | |
| | NAP | | | | |

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU CNLS
 Consultation N° _____/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18 du _____ relative à la production des outils de gestion des intrants

Date limite de remise des offres _____ 2018

3.5 – Bordereau des Prix Unitaires
 (à remplir par le candidat)

| Prix n° | Libellé ou désignation | Unité | Prix unitaires en chiffres HTVA | Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A |
|---------|--|-------|---------------------------------|--|
| 1 | Prix de production d'un carnet de demande d'examen de charge virale | | | |
| 2 | Prix de production d'un carnet de demande d'examen de diagnostic précoce | | | |

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

Consultation N° /DC/MINSA/TE/CNLS/CSPM-CNLS/18 du 11/07/2018
COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU CNLS
relative à la production des outils de gestion des intrants

Date limite de remise des offres 2018

3.6 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

2

Fonction

Signature

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-327/DC/MINSAUTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2018

PIECE N° IV

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

Décembre 2018

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINSANTE/CSPM-CNLS/2018 PASSEE AVEC
APRES DEMANDE DE COTATION N°
/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2018 DU RELATIVE A LA PRODUCTION
DES OUTILS DE GESTION DES INTRANTS.

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:

BP : Tél : (237)
N° contribuable :
Compte Bancaire

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE: Production des outils de gestion des intrants.

LIEU DE LIVRAISON : Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida sis à Yaoundé et dans les Groupes Techniques Régionaux de Lutte contre le Sida.

DELAI DE LIVRAISON : Trente (30) jours à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer (BAT).

MONTANT EN FCFA:

| Désignation | En chiffre | En lettre |
|--------------------|------------|-----------|
| Montant H.T | | |
| T.V.A (19,25%) | | |
| I.R (2,2% ou 5,5%) | | |
| Montant TTC | | |
| Net à percevoir | | |

FINANCEMENT : - Fonds de Contrepartie CNLS Exercice 2018.

CODE BUDGETAIRE : 52 40 531 03 350010 2319

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____

ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique ci-après désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

D'une part,

Et

- BP : Tél : N° contribuable :
Compte Bancaire n°10005 00010 04287071001 - 81, ouvert à AFRILAND FIRST
BANK, Yaoundé - Retraite.
Représentée par ci-après désignée « **Le
Cocontractant de l'Administration** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE III : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Nantissement
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 6 : Normes
Article 7 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
Article 8 : Textes Généraux applicables
Article 9 : Communication
Article 10 : Ordres de Service
Article 11 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions
Article 13 : Montant de la Lettre-Commande
Article 14 : Lieu de paiement
Article 15 : Variation des Prix
Article 16 : Paiement
Article 17 : Intérêts moratoires
Article 18 : Pénalités retard
Article 19 : Régime fiscal et douanier
Article 20 : Timbre et Enregistrement de la Lettre-Commande

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet
Article 22 : Consistance des prestations
Article 23 : Lieu et délai de livraison
Article 24 : Rôle et responsabilités
Article 25 : Transport et assurance
Article 26 : Essais et services connexes
Article 27 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Documents à fournir
Article 29 : Réception des prestations
Article 30 : Délai de garantie

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation de la Lettre-Commande
Article 32 : Cas de force majeure
Article 33 : Différend
Article 34 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
Article 35 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet la **production des outils de gestion des intrants**.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a été passée par la procédure de Demande de Cotation N° /DC/MINSANTE/ CNLS/CSPM-CNLS/2018 du , conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d’Ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique** ;
- b. Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le **Secrétaire Permanent du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS)**, ci-après désigné le Chef de Service ;
Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- c. L’Ingénieur de la Lettre-Commande est le **Chef Section Recherche, Planification, Suivi-Evaluation et Surveillance Epidémiologique (SRPSESE) du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida**, ci-après désigné l’Ingénieur ;
Le Cocontractant est domicilié à BP :
Tél : 237

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- L’Autorité chargée de l’ordonnancement et de la liquidation est le **MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Directeur Général de la Caisse Autonome d’Amortissement (CAA)** ;
- Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution de la présente Lettre-Commande est le **Secrétaire Permanent du GTC/CNLS**.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1 : La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

5.2 : Le Cocontractant de l’Administration s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après signature de ladite Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l’autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;

2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) et ses annexes ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2017/021 du 21 décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
3. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
5. Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
7. Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
9. Circulaire n°002/CAB/PM du 04 Décembre 2002 relative à la procédure de passation des Marchés ;
10. Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
12. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
13. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
14. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
15. Circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2018 ;
16. Les textes régissant les corps de métiers ;
17. Les normes en vigueur ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique à Yaoundé** avec copie adressée dans les mêmes délais, à **Monsieur le Secrétaire Permanent du GTC/CNLS B.P : 1459 Yaoundé, Fax : (237) 222 23 34 39, Tél : (237) 222 22 57 58** et à l’ingénieur le cas échéant.

b. Dans le cas où le Cocontractant de l’Administration est le destinataire : **domicilié**
à **BP :** **Tél :**

Le Cocontractant de l’Administration adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage avec copies au Chef de Service et à l’Ingénieur.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d’Ouvrage* et notifié par le **Chef de Service à compter de la date de délivrance du BAT.**

2. L’ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par *le Maître d’Ouvrage.*

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de Service* et notifiés par *l’Ingénieur.*

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par *le Maître d’Ouvrage.*

Le Cocontractant de l’Administration dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

NON APPLICABLE.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (2%) du montant TTC de la présente Lettre-Commande. Ledit cautionnement sera remis au Maître d’Ouvrage 20 jours à compter de la date de notification pour enregistrement de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant de l’Administration.

12.2 Cautionnement de garantie : (non applicable)

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage : (non applicable).

ARTICLE 13 : MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu’il ressort des détails ou devis estimatifs est de **FCFA Hors taxes,**
soit **FCFA Toutes Taxes Comprises.**

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet de la présente Lettre-Commande sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : **Compte Bancaire n°**

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Le Cocontractant de l’Administration est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l’exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d’influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement de la présente Lettre-Commande **se fera en Francs CFA** et en totalité après livraison des fiches.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture définitive timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- La Lettre-Commande enregistrée ;
- Un dossier administratif et fiscal complet ;
- le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts le cas échéant ;
- le bulletin d'émission de la TVA ;
- etc.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 88 du Décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004, portant code des Marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes commerciaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments du sous-détail des prix hors taxes.

Le Lettre-Commande sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants seront soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

22.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

22.2. La consistance des prestations à fournir est la suivante :

| Production des outils de gestion des intrants | | | | |
|---|-------------|------------------------------------|----------|-------------------|
| N° | Désignation | Description détaillée de l'article | Quantité | Lieu de livraison |
| 01 | | | 4500 | GTC/CNLS |
| 02 | | | 4500 | GTC/CNLS |

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente Lettre-Commande devra être livré dans un délai de à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer (BAT).

Le lieu de livraison est le Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida à Yaoundé et dans les dix (10) Groupes Techniques Régionaux de Lutte contre le Sida.

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de la Lettre-Commande.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison peuvent être couverts en cas de besoin par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES (non applicables)

Opération de mise en œuvre (non applicable)

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES (non applicable)

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FICHES

ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE (non applicable)

ARTICLE 29 : Réception des prestations

29.1 Préparation de la réception

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des carnets.

Dans les **cinq (05) jours** qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

29.2 Modalités de la réception

La réception sera effectuée par la Commission de réception composée comme suit :

Président : **Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant** ;

Rapporteur : **L'Ingénieur de la Lettre-Commande** ;

Membres :

- **Le Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics/MINMAP ou son représentant;**
- **Le Chef de Service de la Lettre-Commande ou son représentant;**
- **Le Chef section Passation des Marchés du GTC/CNLS ;**
- **Le Contrôleur de Gestion du GTC/CNLS;**
- **Le comptable-matières du GTC/CNLS;**
- **Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant.**

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception vérifiera la qualité et la conformité des registres livrés, par rapport aux spécifications techniques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

ARTICLE 30 : DELAIS DE GARANTIE (non applicable)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section III, titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE:

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

TITRE II : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :

| <i>N°</i> | <i>Désignation des carnets</i> | <i>Prix unitaires HTVA en chiffres en FCFA</i> | <i>Prix unitaire HTVA en toutes lettres en FCFA</i> |
|-----------|--|--|---|
| 1 | Production des carnets de « Fiche de demande d'examen de charge virale » (bilingue) | | |
| 2 | Production carnets de « Fiche de demande d'examen de diagnostic précoce » (bilingue) | | |

TITRE III : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF :

| | <i>Désignation</i> | <i>Quantités</i> | <i>Prix Unitaire</i> | <i>Prix Total</i> |
|---|---|------------------|--------------------------|-------------------|
| 1 | Production des carnets de « Fiche de demande d'examen de charge virale » (bilingue) | 4500 | | |
| 2 | Production carnets de « Fiche de demande d'examen de diagnostic précoce » (bilingue) | 4500 | | |
| | | | Total HT | |
| | | | TVA (19,25%) | |
| | | | IR (2,2% ou 5,5%) | |
| | | | Montant TTC | |
| | | | Net à percevoir | |

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:

BP : Tél : 237

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE: Production des outils de gestion des intrants.

MONTANT EN FCFA:

| Désignation | En chiffre | En lettre |
|-----------------------|------------|-----------|
| Montant H.T | | |
| T.V.A (19,25%) | | |
| I.R (2,2% ou 5,5%) | | |
| Montant TTC | | |
| Net à percevoir | | |

DELAI DE LIVRAISON : trente (30) jours à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer (BAT).

LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNEE PAR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

YAOUNDÉ, LE.....

ENREGISTREMENT

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-327/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2018

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Décembre 2018

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT TECHNIQUE DU
BENEFICIAIRE PRINCIPAL

Comité National de Lutte contre le SIDA

Groupe Technique Central

Secrétariat Permanent

N° /ST/MINSAUTE/CAB/STBP-FM/CNLS/GTC/SP/SASS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER CABINET

TECHNICAL SECRETARIAT OF
PRINCIPAL RECIPIENT

National AIDS Control Committee

Central Technical Group

Permanent Secretariat

Yaoundé, le

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES INTRANTS

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE 2018

| N° | Désignation | Description détaillée de l'article | Quantité | Lieu de livraison |
|----|---|--|----------|--------------------|
| 1. | Production des carnets de « Fiche de demande d'examen de charge virale» (en français) | <ul style="list-style-type: none"> -Carnet en dupli autocopiant de 50 feuillets x 2 ; -Format A4 en portrait ; - 1^{er} flet blanc en quadrichromie, détachable, numéroté ; - 2^{ème} flet rose en quadrichromie fixe, numéroté ; - couverture sur bristol 240g en quadrichromie avec logo MINSANTE et CNLS + titre « fiche de demande d'examen de charge virale » ; -Feuilles intérieures papier 55g ; - reliure : assemblage + 3 piqûres à plat + bande au dos ; -impression recto des pages intérieures. | 4 500 | GTC/CNLS + 10 GTRs |
| 2. | Production carnets de « Fiche de demande d'examen de diagnostic précoce» (en français) | <ul style="list-style-type: none"> -Carnet en dupli autocopiant de 50 feuillets x 2 ; -Format A4 en portrait ; - 1^{er} flet blanc en quadrichromie, détachable, numéroté ; - 2^{ème} flet rose en quadrichromie fixe, numéroté ; - couverture sur bristol 180g en quadrichromie avec logo MINSANTE et CNLS + titre « fiche de demande d'examen de diagnostic précoce » ; -Feuilles intérieures papier 55g ; - reliure : assemblage + 3 piqûres à plat + bande au dos ; -impression recto des pages intérieures. | 4 500 | GTC/CNLS + 10 GTRs |

NB 1 : Un échantillon de chaque document est exigé dans l'offre et les prestataires produiront les spécimens des carnets sur la base des fichiers électroniques reçus au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél/Fax : 222 22 10 21.

NB 2 : Toutes les offres non-conformes à 80% aux spécifications techniques ci-dessus seront rejetées.

Pour le Chef SRPSESE

Jean de Dieu ANOUBISSI